

Séance du comité administratif du 28 juin 2023
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfète suppléante, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires suivants :

MM. Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La préfète suppléante, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. Autorisation de signature du contrat de prêt pour le FLI intervenant avec le MÉIÉ
3. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
Service de l'aménagement du territoire
4. Certificats de conformité :
 - 4.1. Les Éboulements (règlement numéro 265.1-23)
 - 4.2. Baie-Saint-Paul (règlement numéro R839-2023)
- Divers**
5. Entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix : autorisation de signature
6. Mouvement de personnel : modification apportée à un poste
7. Régime de retraite collectif des employés (REER collectif) de la MRC de Charlevoix
8. Demandes de commandites
9. Affaires nouvelles
10. Courrier
11. Période de questions du public
12. Levée de l'assemblée

CA-2023-65 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Christyan Dufour et résolue unanimement.

**CA-2023-66 2- AUTORISATION DE SIGNATURE DU
CONTRAT DE PRÊT POUR LE FLI
INTERVENANT AVEC LE MÉIÉ**

ATTENDU QUE le MÉIÉ a transmis à la MRC de Charlevoix un projet de contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 25 juin 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

ATTENDU QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

ATTENDU QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 177 291 \$;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'il apparaît opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 25 juin 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de remplacer le contrat de prêt initial et les Avenants subséquents par le présent contrat de prêt consolidé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés à signer le contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) intervenant avec le MÉIÉ, tel que proposé et signé par le sous-ministre adjoint le 14 juin 2023.

CA-2023-67 3- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé deux projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à un organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière à l'organisme suivant pour le supporter dans l'avancement de son projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier HABITATION		
Service d'aide à la recherche de logement de Charlevoix Ouest	MRC de Charlevoix (en collaboration avec l'OMH de la Côte-de-Beaupré)	Aide maximale de 8 380 \$
Comité de coordination du DSI		
Projet de visibilité pour les organismes communautaires : jeu de cartes pour un événement MADA	MRC de Charlevoix-Est	Aide maximale de 6 430 \$

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

4- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2023-68 4.1- LES ÉBOULEMENTS (RÈGLEMENT NUMÉRO 265.1-23)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 5 juin 2023, le règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QUE le règlement numéro 265.1-23 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 265.1-23 de la municipalité des Éboulements.

CA-2023-69 4.2- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R839-2023)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 12 juin 2023, le règlement portant le numéro 265.1-23 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R839-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R839-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

CA-2023-70 5- ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PLANIFICATION DE L'ENTRAIDE INCENDIE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a transmis à la MRC de Charlevoix un projet d'entente relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE les actions 8 et 9 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix stipulent que les municipalités devront rédiger et maintenir les ententes intermunicipales requises ainsi qu'adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE la révision du schéma de couverture de risques incendie a été enclenchée en février 2023 et que les actions 8 et 9 ne sont pas réalisées totalement;

ATTENDU QUE l'objet de la présente entente est de permettre l'établissement d'une entraide mutuelle optimisée en sécurité incendie pour les municipalités participantes, aux conditions prévues à la présente entente afin d'atteindre les actions 8 et 9 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce projet d'entente comporte des engagements et responsabilités propres à chaque partie à l'entente, incluant la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés à signer l'entente relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix intervenant avec la ville de Baie-Saint-Paul et les municipalités des Éboulements, de Petite-Rivière-Saint-François, de L'Isle-aux-Coudres, de Saint-Hilarion et de Saint-Urbain.

**CA-2023-71 6- MOUVEMENT DE PERSONNEL :
MODIFICATION APPORTÉE À UN POSTE**

ATTENDU QUE depuis son entrée en fonction (février 2015), Jérôme Fournier occupe le poste d'agent de développement forestier;

ATTENDU QU'en vertu de sa formation et des années d'expérience acquises à la MRC, monsieur Fournier est en mesure d'assumer davantage de responsabilités, d'autant plus que certaines tâches sont apparues récemment, notamment celles reliées à l'application du règlement sur l'abattage d'arbres et la supervision de ressources humaines (technicien forestier);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre du poste pour être davantage représentatif des responsabilités et qu'avec le titre d' « ingénieur forestier », le poste exige dorénavant que son titulaire soit membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

ATTENDU QUE d'autres responsabilités sont aussi confiées au titulaire de ce poste en termes de gestion des chantiers et de suivis contractuels avec des entrepreneurs, clients et fournisseurs, augmentant ainsi l'imputabilité du titulaire du poste;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Fournier a démontré qu'il pouvait réaliser avec satisfaction ces nouvelles tâches et responsabilités, qui requièrent un niveau plus élevé de direction et leadership, de relations humaines, de résolution de problèmes et d'impacts sur les résultats;

ATTENDU l'intérêt de monsieur Fournier à assumer de nouvelles tâches et responsabilités pour tenir compte des besoins évolutifs et des attentes de la MRC;

ATTENDU QUE ces responsabilités font en sorte de justifier des changements dans la description du poste et un changement de groupe d'emploi pour ledit poste d'ingénieur forestier afin qu'il soit classé dans le groupe 5 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'appui du Syndicat quant aux modifications apportées au poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède aux changements dans le titre, la description et le groupe d'emploi pour le poste d'agent de développement forestier qui devient le poste d'ingénieur forestier, un poste classé dans le groupe 5 de la convention collective en vigueur.

QUE le salaire versé à monsieur Jérôme Fournier soit celui de l'échelon 4 du groupe d'emploi 5, et ce, à partir du 3 juillet 2023, soit 37,27 \$ de l'heure.

QUE le salaire versé à monsieur Jérôme Fournier soit celui de l'échelon supérieur à celui qu'il reçoit à l'échelon 9 du groupe d'emploi 4 du groupe d'emploi 5, et ce, à partir du 3 juillet 2023.

QUE le salaire versé à monsieur Jérôme Fournier soit ajusté lors de l'entrée en vigueur de la prochaine convention collective afin qu'il gagne le salaire correspondant à l'échelon supérieur de celui qu'il aurait reçu à l'échelon 9 du groupe d'emploi 4.

CA-2023-72 7- RÉGIME DE RETRAITE COLLECTIF DES EMPLOYÉS (REER COLLECTIF) DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite octroyer un mandat de services professionnels en actuariat pour le suivi annuel des régimes de retraite de la MRC de Charlevoix à Mallette Actuaires Inc.;

ATTENDU QUE cette décision implique de transférer la gestion des régimes de retraite collectifs de Fiducie Desjardins à Desjardins Assurances à compter du 1^{er} septembre 2023;

ATTENDU QUE cette décision comporte des avantages pour les participants au régime de la MRC de Charlevoix, notamment la diminution des frais de gestion et l'offre de nouveaux produits financiers, tels que le CELI collectif;

ATTENDU QUE le Syndicat représentant les employés de la MRC de Charlevoix a confirmé son accord et son appui à l'égard de la proposition de Mallette Actuaires Inc. et des changements qui s'en suivent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer tous les documents afférents à la présente résolution et permettant à Mallette Actuaires Inc. de donner suite à la décision de la MRC de Charlevoix et de procéder aux changements prévus dans le cadre de la proposition soumise à la MRC de Charlevoix.

CA-2023-73 8- DEMANDES DE COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Musée de Charlevoix pour l'organisation de trois journées d'activités à la Ferme de Rose-Anna qui se tiendront en juillet et septembre 2023, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Comité des activités culturelles et touristiques de l'Isle-aux-Coudres pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival JeunArtist qui se tiendra à l'Isle-aux-Coudres, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

9- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

10- COURRIER**ORGANISME GOUVERNEMENTAL**

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe qu'à partir du 15 juin 2023 toutes leurs communications se feront par courriel.

DIVERS

Madame Nathalie Melis aimerait obtenir certaines informations concernant le projet géoLAGON.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2023-74 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolue unanimement. Il est 16 h 15.



Claudette Simard
Préfète suppléante



Karine Horvath
Directrice générale